

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Quorum : 8 - Présents : 11 - Votants : 11**

**Présents :** Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia (arrivée de Patricia Dejoux à 19h15), Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés :** Lavoine Bastien, Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie

**Secrétaire :** Lopez Yannick

**ORDRE DU JOUR :**

**I. FORÊT**

- ONF - Coupe de bois 2025 - État d'assiette 2025

**II. DIVERS**

- Point recensement 2025 et Recherche d'un agent recenseur

- Règlement salle sous mairie et chalet associatif

En début de séance, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

*CANTINE - Convention relative à l'intervention d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré*

*FINANCES - Admission en Non-Valeur de créances irrévocables*

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points précités à l'ordre du jour se présentant comme suit :

**ORDRE DU JOUR :**

**I. FORÊT**

- ONF - Coupe de bois 2025 - État d'assiette 2025

**II. CANTINE**

- Convention relative à l'intervention d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

**III. FINANCES**

- Admission en Non-Valeur de créances irrévocables

**V. DIVERS**

- Point recensement 2025 et Recherche d'un agent recenseur

- Règlement salle sous mairie - chalet associatif

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 01/07/2024.**

Le Conseil Municipal présente ses condoléances à la famille d'André Fromaget, employé communal, suite au décès de son frère.

- Arrivée de Patricia Dejoux à 19h15

**I. FORÊT**

**1) ONF - Coupe de bois 2025 - État d'assiette 2025 :**

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**ETAT D'ASSIETTE :**

| Parcelle | Type de coupe<br>1 | Volume présumé réalisable<br>(m <sup>3</sup> ) | Surface à parcourir<br>(ha) | Année prévue doc. Gestion<br>(2) | Année proposée par l'ONF <sup>3</sup> | Justification ONF (si<br>modification)                       | Proposition de mode de<br>commercialisation par l'ONF |                      |    |                                   |                        | Mode de<br>commerci<br>alisation –<br>décision<br>de la<br>commune | Obser<br>vation<br>s |                 |
|----------|--------------------|--|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|--|---|----------------------|----|-----------------------------------|------------------------|--|----------------------|-----------------|
|          |                    |  |                             |                                  |                                       |  | Vente avec<br>mise en<br>concurrence                  |                      |    | Vente de<br>gré à gré<br>négociée |                        |  |                      | Déli-<br>vrance |
|          |                    |  |                             |                                  |                                       |  | Blo<br>c<br>sur<br>pie<br>d                           | Bloc<br>faço<br>n-né | UP | Cont<br>rat d'<br>appr<br>o       | Autr<br>e gré<br>à gré |  |                      |                 |
| M        | IRR                | 420  | 7                           | 2025                             | 2030                                  | Commune<br>ne veut pas<br>faire de<br>desserte +<br>scolytes |   |                      |    |                                   |                        |  |                      |                 |
| N        | IRR                | 712  | 11,1                        | 2024                             | 2030                                  | Refus<br>desserte<br>commune+<br>scolytes                    |   |                      |    |                                   |                        |  |                      |                 |
| K        | IRR                | 208  | 3,3                         | 2033                             | 2025                                  | Crise<br>scolytes en<br>cours                                | x   |                      |    |                                   |                        |  |                      |                 |
| L        | IRR                | 450  | 6                           | 2033                             | 2025                                  | Parcelle en<br>crise +<br>desserte en<br>cours               | x   |                      |    |                                   |                        |  |                      |                 |
| Q        | IRR                | 598  | 5,2                         | 2022                             | 2030                                  | Refus<br>desserte<br>commune +<br>scolytes                   |   |                      |    |                                   |                        |  |                      |                 |

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'O.N.F. pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'O.N.F. sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'O.N.F. sur pied, l'O.N.F. est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

**Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le Conseil Municipal autorise l'O.N.F. à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A Indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimé le passage en coupe mettre « suppression »

Pour ces produits, la commune autorise l'O.N.F. à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages :**

- Délivrance des bois **sur pied**.

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean-Claude LAVOINE
- M. Jean-Marc REMOISSENET
- M. Yannick LOPEZ

Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus. Précise pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'O.N.F. conformément à l'exposé ci-après. Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'O.N.F.

*(délibération 26 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **II. CANTINE**

**1) Convention relative à l'intervention d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré** : Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 Mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune ou l'E.P.C.I. demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Afin de permettre un accompagnement durant le temps périscolaire par des A.E.S.H. recrutés et employés par le rectorat de Grenoble durant le temps scolaire, le rectorat de l'académie de Grenoble et la Commune de Monthion doivent déterminer par convention, les modalités de mises à disposition des agents concernés.

M. le Maire donne lecture de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré. Autorise et charge le Maire à signer ladite convention.

*(délibération 27 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **III. FINANCES**

**1) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables** : Le Maire fait part d'un état de produits irrécouvrables de Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville concernant les non-valeurs de créances irrécouvrables pour les années 2011, 2016, 2017, 2018.

Le montant total s'élève à 73.80 €.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la prise en charge sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant l'état ci-joint. Dit que le montant total des titres de recettes s'élève à 73.80€ et dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2024, compte : 6541.

(délibération 28 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)

#### **IV. DIVERS**

##### **- École :**

Une élève de 3<sup>ème</sup> fera un stage d'une semaine à l'école de Monthion pour découvrir le métier d'A.T.S.E.M.

Yannick Lopez, 2<sup>ème</sup> Adjoint, fait un point sur l'école, sur la rentrée des classes et sur l'arrivée de la nouvelle A.E.S.H. recrutée par l'académie.

##### **- Recensement 2025 :**

Le recensement de la population se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2025. Il faudra lancer le recrutement d'un agent recenseur

##### **- Règlements pour la Salle Sous Mairie et pour le Chalet Associatif :**

Suite à la construction et la mise en service du Local Associatif sur la Place du Moulin, le Conseil Municipal est en train d'élaborer un nouveau règlement pour le « Chalet du Moulin » ainsi que pour la « Salle Sous la Mairie » (équipée d'une nouvelle cuisine en début d'année).

Après discussion et réflexion ces nouveaux règlements seront présentés pour validation lors du prochain Conseil Municipal.

##### **- Monthion Infos... :**

Le 2<sup>ème</sup> « Monthion Infos... » est en cours d'élaboration et sera distribué dans les boîtes aux lettres de l'ensemble de la Commune avant fin Septembre 2024.

##### **- Voirie :**

Travaux : Point sur l'entretien des voiries communales.

Glissement sur le glissement de la Route de Notre Dame des Millières : Les travaux devraient commencer au mois de novembre.

Sécurisation du carrefour et du parking des Moisseaux : Suite à la possibilité d'obtenir des subventions supplémentaires (Amendes de Police et D.E.T.R.) les travaux devraient être réalisés courant 2025.

Chaussée à Voie Centralisée Banalisée : Depuis début septembre 2024, un dispositif de partage de la route permettant de sécuriser davantage les vélos et les piétons a été réalisé sur la R.D. 925 par le Département de la Savoie.

##### **- Dégâts orage :**

Demande de M. Marc Porrovecchio concernant la mise en place d'une cunette suite à l'orage du dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 (Coulée de boue) au niveau de la Route Sous les côtes.

##### **- Achat Matériel :**

Demande de M. Jean-Marc Remoissenet : Possibilité d'acheter une machine à laver pour le Hangar Communal.

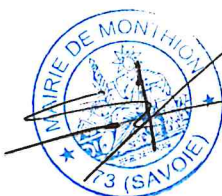
**Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h05.**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2024**

**Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 25/10/2024**

**PUBLICATION : le 28/10/2024**

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE.



Le Secrétaire,  
Yannick LOPEZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yannick Lopez', is written over the name of the secretary.